

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) "de la Villardière" à Lyon 3° a été créée le 28 octobre 1985 et confiée, par voie de convention, à l'OPAC du Rhône.

L'opération est située entre les rues Garibaldi, des Rancy, André Philip et Paul Bert.

Le programme prévoyait la construction de 16 000 mètres carrés, 15 506 mètres carrés ont été réalisés se répartissant de la manière suivante :

- 6 672 mètres carrés de bureaux,
- 8 417 mètres carrés de logements,
- 417 mètres carrés de commerces.

Le programme des équipements publics (PEP), qui comprenait l'aménagement d'un coeur d'îlot et l'installation de toilettes publiques sur la place Etienne Dolet, a été totalement réalisé pour un montant de 2 355 600 F HT et les régularisations foncières sont terminées.

Toutes les actions préalables à l'établissement du dossier d'achèvement ayant été exécutées, il y a lieu de se prononcer sur la dernière étape de la ZAC "de la Villardière" à Lyon 3°.

L'achèvement de l'opération permettra de réintégrer cette zone dans le POS et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "de la Villardière" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer lors de sa séance du 7 juillet 1997 ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et d'approuver l'achèvement de la ZAC "de la Villardière" à Lyon 3° incorporant le PAZ au plan d'occupation des sols du secteur centre, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 7 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prononce l'abrogation de l'acte de création.

2° - Approuve l'achèvement de la ZAC "de la Villardière" à Lyon 3° incorporant le PAZ au plan d'occupation des sols du secteur centre, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,